

cependant, les institutions internationales ont, au fil des années, contribué de nombreuses autres façons à la paix, à la sécurité et à l'ordre, et elles sont prêtes, elles aussi, à subir une cure tonifiante dans le climat favorable d'après la Guerre froide. Une option évidente consiste à renforcer la charge, les ressources et les moyens du Secrétaire général de l'ONU pour l'aider ainsi à stimuler et à orienter les contributions de cette dernière aux efforts d'établissement, de maintien et d'édification de la paix. Le processus de sélection employé pour désigner le Secrétaire général et d'autres cadres supérieurs des organismes internationaux détermine d'une manière vitale la crédibilité et l'influence de leur poste; deux hommes réfléchis, anciens du système, viennent de formuler des méthodes pertinentes pour mieux choisir le prochain Secrétaire général.⁹

Il conviendrait notamment de renforcer les systèmes d'avertissement (le Bureau pour la recherche et la collecte d'information représente un premier pas en ce sens), d'entreprendre des travaux de préparation opérationnelle et de planification avec un Comité d'état-major, et d'innover davantage pour offrir de «bons offices» et des services de conciliation et de médiation. Le Secrétaire général devra peut-être aussi faire plus pour s'assurer qu'une consultation et une coopération existent vraiment au sein du Conseil de sécurité, notamment entre les membres permanents et les autres, car même si le système actuel de partage des responsabilités entre deux paliers est généralement accepté, cela ne signifie pas que le reste du monde ne contestera jamais l'existence d'un tel «directoire» réservé aux grandes puissances.

Petit à petit, de peine et de misère, le droit international s'affirme et grandit en tant que force jouant en faveur de l'ordre international et mondial; la réalité fait ainsi mentir l'aphorisme selon lequel «le droit international constitue le volet du droit auquel les méchants passent outre et que les bons refusent de faire respecter». L'ambassadeur du Canada à l'ONU, lui-même éminent juriste, a pu, dans un discours prononcé en octobre 1990, citer environ une dizaine de documents juridiques importants adoptés par les Nations Unies au cours des dernières décennies. Ils concernent les droits de la personne et les relations entre États, le commerce, l'environnement, les mers, l'espace extra-atmosphérique, le traitement des diplomates et l'interdiction de prendre des otages. En outre, les conventions finales et formelles ne représentent pas les seuls moyens susceptibles de faire progresser l'autorité du droit international. Les experts juridiques s'interrogent encore beaucoup sur la nature et la portée du droit international, mais on